Image not found or type unknown

Propriété en indivision

Par **janon42**, le **25/01/2015** à **19:17**

J'ai une amie qui a hérité, à la mort de ses parents, avec sa soeur une propriété et un terrain à l'Ile de Ré.
Sa soeur est décédée et a fait légataire universel son neveu(le fils de sa soeur). Il n'a pas les moyens de payer les frais de succession donc veut vendre sa part de L'Ile de Ré.
Comment peut-il vendre juste sa part? Sa mére n'est pas d'accord. Que va-t-il se passer?
Merci de me répondre

Par **domat**, le **25/01/2015** à **20:33**

bjr,
un indivisaire peut vendre sa part dans une indivision mais les autres indivisaires disposent d'un droit de préemption.
donc pour vendre le neveu doit d'abord en informer votre amie.
si votre amie n'est pas intéressée, il peut vendre à n'importe qui, mais la difficulté sera de trouver un acheteur.
si le neveu est majeur, sa mère n'est pas concernée.
cdt

Par **janon42**, le **26/01/2015** à **10:00**

Bonjour,
Merci pour cette réponse.
Le neveu est majeur mais l'autre indivisaire est sa mère.
y-a-til une limite dans le temps pour régler la succesion?
Si aucun acheteur ne se manifeste, qu'adviendra-t-il ?
Cordialement

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés